

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE
DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES

13, Route de Choisy

BP 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.33

**ARRETE DU MAIRE
TECHNIQUES
S.T. N° 2022.38 PR**

Provisoire réglementant la circulation
Route de Sublessy

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande formulée en date du 28 janvier 2022 par l'entreprise CER Télécommunications, dont le siège est sis Le Vieux Fresnes rue Alfred Simon 71130 GUEUGNON pour le compte de SFR.

CONSIDERANT les travaux de génie civil pour le déploiement du réseau fibre optique de SFR, il nécessite de réglementer la circulation route de Sublessy entre la commune de Sillingy et la commune de Mésigny, à partir du **lundi 04 avril 2022 jusqu'au vendredi 06 mai 2022** inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée route de Sublessy entre la commune de Sillingy et la commune de Mésigny, à partir du lundi 04 avril 2022 jusqu'au vendredi 06 mai 2022 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation se fera en sens alterné et sera réglée par feux tricolores de chantier pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usse,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CER Télécommunications,
- Monsieur le Maire de la commune de Sillingy,
- Madame le maire de la commune de Mésigny,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 25 mars 2022

Le Maire,
Séverine MUGNIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté

